ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance publique du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 2 décembre 2024, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : **Après la prestation de serment :**
N.THÖNNISSEN, Bourgmestre-Présidente ;
~~D.SCHYNTS~~, F.MASSENAUX, J.NICOLL, Echevins ;
A.SCHEEN, J.P.AREND, R.MEESSEN, C.BOURS, S.CORMAN-HABETS, G.COLLE, F.CROSSET, A.FYON, P.RENTMEISTER, N.POLIS, et R.BRANDT, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE PUBLIQUE

1. Présidence temporaire du Conseil communal – Communication.
2. Validation des élections communales – Communication.
3. Installation du Conseil communal – Prestations de serment.
4. Fixation du tableau de préséance.
5. Adoption du pacte de majorité.
6. Installation de la Bourgmestre – Prestation de serment.
7. Installation des Echevins – Prestations de serment.
8. Désignation d'un Président d'assemblée.
9. Désignation des Conseillers de l'Action sociale.

1) Présidence temporaire du Conseil communal – Communication.

Conformément à l'article L1122-15 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant qu'avant l'adoption par le Conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le Conseil est présidé par le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, la séance est présidée par Monsieur Maurice FYON.

2) Validation des élections communales par le Conseil des élections locales – Communication.

Les élections communales du 13 octobre 2024 ont été validées par le Conseil des élections locales, par arrêté prononcé en séance publique du 4 novembre 2024. Cet arrêté constitue la notification prévue à l'article L4146-15 §1er alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
L'installation peut avoir lieu.

La liste n°9 (Trait d'Union) obtient 6 sièges ;
La liste n°8 (ACBM) obtient 6 sièges ;
La liste n°7 (Alternative) obtient 3 sièges ;

Ont été proclamés élus Conseillers communaux :

Liste n°9 (Trait d'Union)	Liste n°8 (ACBM)	Liste n°7 (Alternative)
THÖNNISSEN Nathalie	SCHEEN Arnaud	MASSENAUX Fabrice
SCHYNTS Denis	MEESSEN Roger	POLIS Nathan
NICOLL Jonathan	CROSSET Fanny	MASSENAUX Nathalie
CORMAN-HABETS Shanti	FYON Alban	
AREND Jean-Paul	BOURS Cindy	
COLLE Ghislain	RENTMEISTER Patricia	

Ont été déclarés Conseillers suppléants :

Liste n°9 (Trait d'Union)	Liste n°8 (ACBM)	Liste n°7 (Alternative)
MEYER Christiane	TRIBELS David	BRANDT Roger
DEROME André	HAVET Jacques	GROTECLAES Edith
GÉRON Jocelyne	SGHIR Soumaya	SCHYNS Cindy
SARTENAR Maxime	ROMEDENNE Joseph	PERICK Christian
GLINEUR Michel	HERCOT Catherine	CORMAN Serge
DECKERS Maryline	PIRNAY Julien	CHAPELLE Théo
PEIFFER Jean-Marie	LECLERC Hélène	BECKER Brigitte
ALDENHOFF Geneviève	JOST-GODEFROID Mara	FLAMENT Ophélie
HAASE Bianca	HOCK Daniel	MAGEREN Alain
		DEBOUGNOUX Pascal
		AREVALO GONZALEZ Sarah
		COLON Laetitia

3) <u>Installation du Conseil communal – Prestations de serment.</u>

Le Conseil,

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article L1125-3 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les membres du corps communal visé à l'article L1121-1 du Code ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux ;

Considérant que Monsieur Fabrice MASSENAUX et Madame Nathalie MASSENAUX, élus Conseillers communaux sur la liste n°7 (Alternative), sont frère et sœur, et donc parents au deuxième degré ;

Considérant que, conformément à l'article L1125-3 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, si des parents ou alliés à ce degré, deux conjoints ou deux cohabitants légaux sont élus à la même élection, l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats ;

Considérant que l'ordre de préférence bénéficie à Monsieur Fabrice MASSENAUX ;

Considérant dès lors que Madame Nathalie MASSENAUX se trouve dans une situation d'incompatibilité de siéger ;

Considérant que le premier candidat élu suppléant sur la liste Alternative est Monsieur Roger BRANDT ;

Vu le rapport daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service Population de la Commune ;

Considérant que cette absence d'incompatibilité est affirmée par une déclaration unilatérale de chaque membre du Conseil ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu ce lundi, 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'à ce jour, les membres suivants élus le 13 octobre 2024, à savoir :
Liste 9 (Trait d'Union) : Madame Nathalie THÖNNISSEN, Monsieur Denis SCHYNTS, Monsieur Jonathan NICOLL, Madame Shanti CORMAN-HABETS, Monsieur Jean-Paul AREND et Monsieur Ghislain COLLE ;
Liste 8 (ACBM) : Monsieur Arnaud SCHEEN, Monsieur Roger MEESSEN, Madame Fanny CROSSET, Monsieur Alban FYON, Madame Cindy BOURS et Madame Patricia RENTMEISTER ;
Liste 7 (Alternative) : Monsieur Fabrice MASSENAUX, Monsieur Nathan POLIS et Monsieur Roger BRANDT ;

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Déclare que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président invite alors Monsieur Arnaud SCHEEN, premier Echevin sortant réélu Conseiller communal, à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur Arnaud SCHEEN, qui exerce désormais une présidence temporaire jusqu'à l'adoption par le Conseil du pacte de majorité, invite alors les élus à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Prêtent successivement le serment, par ordre alphabétique, conformément à la circulaire du 10 octobre 2024 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux : Monsieur Jean-Paul AREND, Madame Cindy BOURS, Monsieur Roger BRANDT, Monsieur Ghislain COLLE, Madame Shanti CORMAN-HABETS, Madame Fanny CROSSET, Monsieur Alban FYON, Monsieur Fabrice MASSENAUX, Monsieur Roger MEESSEN, Monsieur Jonathan NICOLL, Monsieur Nathan POLIS, Madame Patricia RENTMEISTER, Monsieur Denis SCHYNTS, et Madame Nathalie THÖNNISSEN.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de Conseiller communal.

4) <u>Fixation du tableau de préséance.</u>

Le Conseil,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal le 9 janvier 2023 ;

Fixe comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Noms et prénoms des membres du Conseil	**Date de la 1ère entrée en fonction** [1]	**En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 13.10.2024**	**Rang dans la liste**	**Date de naissance**	**Ordre de préséance**
SCHEEN Arnaud	03.12.2012	483	1	23.08.1988	1
THÖNNISSEN Nathalie	03.12.2012	479	1	15.04.1980	2
MASSENAUX Fabrice	03.12.2018	321	1	02.12.1973	3
AREND Jean-Paul	03.12.2018	270	15	03.10.1963	4
MEESSEN Roger	03.12.2018	240	3	11.04.1960	5
BOURS Cindy	03.12.2018	178	14	23.05.1960	6
NICOLL Jonathan	10.01.2022	330	2	30.03.1988	7
CORMAN-HABETS Shanti	02.10.2023	276	3	28.10.1983	8
SCHYNTS Denis	02.12.2024	331	8	04.09.1961	9
COLLE Ghislain	02.12.2024	264	12	04.07.1954	10
CROSSET Fanny	02.12.2024	221	4	18.01.1994	11
FYON Alban	02.12.2024	179	7	23.05.1986	12
RENTMEISTER Patricia	02.12.2024	172	2	06.01.1960	13
POLIS Nathan	02.12.2024	147	3	22.02.2002	14
BRANDT Roger	02.12.2024	140	15	18.01.1942	15

[1] Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

5) <u>Adoption du pacte de majorité.</u>

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

<u>Liste 9 (Trait d'Union) – 6 sièges</u> : Madame Nathalie THÖNNISSEN, Monsieur Denis SCHYNTS, Monsieur Jonathan NICOLL, Madame Shanti CORMAN-HABETS, Monsieur Jean-Paul AREND et Monsieur Ghislain COLLE ;

<u>Liste 8 (ACBM) – 6 sièges</u> : Monsieur Arnaud SCHEEN, Monsieur Roger MEESSEN, Madame Fanny CROSSET, Monsieur Alban FYON, Madame Cindy BOURS et Madame Patricia RENTMEISTER ;

<u>Liste 7 (Alternative) – 3 sièges</u> : Monsieur Fabrice MASSENAUX, Monsieur Nathan POLIS et Monsieur Roger BRANDT ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes Trait d'Union et Alternative, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 7 novembre 2024, soit dans le délai imparti par l'article L1123-1 §2 alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il mentionne les groupes politiques qui y sont partie, il contient l'identité de la Bourgmestre, des Echevins et de la Présidente du Conseil de l'Action sociale pressentie, il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres des groupes politiques dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège, et il présente un tiers minimum des membres du même sexe ;

Considérant que ce projet a été affiché aux valves de la maison communale, sans délai ;

Par vote à haute voix, procède à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 10 voix pour, 2 voix contre (R. Meessen et C. Bours) et 2 abstentions (A. Scheen et F. Crosset), adopte le pacte de majorité présenté par les groupes politiques Trait d'Union et Alternative :

- Bourgmestre : Madame Nathalie THÖNNISSEN
- 1er Echevin : Monsieur Denis SCHYNTS
- 2ème Echevin : Monsieur Fabrice MASSENAUX
- 3ème Echevin : Monsieur Jonathan NICOLL
- Présidente du CPAS pressentie : Madame Brigitte BECKER

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera soumis à la tutelle générale du Gouvernement wallon, via la Guichet des pouvoirs locaux.

6) <u>Installation de la Bourgmestre – Prestation de serment.</u>

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où la Bourgmestre élue de plein droit, conformément à l'article L1123-4 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Madame Nathalie THÖNNISSEN ;

Considérant que la Bourgmestre élue par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment de la Bourgmestre entre les mains du 1er Echevin sortant ;

Déclare que les pouvoirs de la Bourgmestre, Madame Nathalie THÖNNISSEN, sont validés.

Monsieur Arnaud SCHEEN, 1er Echevin sortant, invite alors la Bourgmestre à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Madame Nathalie THÖNNISSEN, Bourgmestre, est alors déclarée installée dans sa fonction et prend la présidence du Conseil.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera soumis à la tutelle générale du Gouvernement wallon, via la Guichet des pouvoirs locaux.

7) <u>Installation des Echevins – Prestations de serment.</u>

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins élus de plein droit, conformément aux articles L1123-1 et L1123-8 §2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sont Monsieur Denis SCHYNTS, Monsieur Fabrice MASSENAUX, et Monsieur Jonathan NICOLL ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens qu'il présente un tiers minimum des membres du même sexe (cette représentation sera effective dès que la Présidente du Conseil de l'Action sociale sera membre du Collège communal) ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cette absence d'incompatibilité est affirmée par une déclaration unilatérale de chaque membre du Collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains de la Bourgmestre qui vient elle-même de prêter serment ;

Déclare que les pouvoirs des Echevins, Monsieur Denis SCHYNTS, Monsieur Fabrice MASSENAUX, et Monsieur Jonathan NICOLL, sont validés.

La Bourgmestre invite alors les Echevins à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 §3 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : Monsieur Fabrice MASSENAUX et Monsieur Jonathan NICOLL.

Monsieur Fabrice MASSENAUX, 2ème Echevin, et Monsieur Jonathan NICOLL, 3ème Echevin, sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera soumis à la tutelle générale du Gouvernement wallon, via la Guichet des pouvoirs locaux.

8) <u>Désignation d'un Président d'assemblée.</u>

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel, en dérogation au principe du Bourgmestre-Président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les Conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique ;

Vu l'acte de présentation déposé le 7 novembre 2024 auprès de la Directrice générale par les Conseillers communaux élus issus des groupes politiques Trait d'Union et Alternative ;

Considérant que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent ;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Par vote à haute voix, procède à l'élection d'un Conseiller communal à la présidence du Conseil communal :

A l'unanimité, décide :

<u>Article 1</u> : Monsieur Roger BRANDT, Conseiller communal non membre du Collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du Conseil communal. La Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

<u>Article 2</u> : La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des Conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

<u>Article 3</u> : Conformément à l'article L1122-7 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du Conseil.

<u>Article 4</u> : En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par la Bourgmestre ou celui qui la remplace, conformément au principe de l'article L1122-15.

9) <u>Désignation des Conseillers de l'Action sociale.</u>

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 12 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée, et notamment par le décret du 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

<u>Liste 9 (Trait d'Union) – 6 sièges</u> : Madame Nathalie THÖNNISSEN, Monsieur Denis SCHYNTS, Monsieur Jonathan NICOLL, Madame Shanti CORMAN-HABETS, Monsieur Jean-Paul AREND et Monsieur Ghislain COLLE ;

<u>Liste 8 (ACBM) – 6 sièges</u> : Monsieur Arnaud SCHEEN, Monsieur Roger MEESSEN, Madame Fanny CROSSET, Monsieur Alban FYON, Madame Cindy BOURS et Madame Patricia RENTMEISTER ;

<u>Liste 7 (Alternative) – 3 sièges</u> : Monsieur Fabrice MASSENAUX, Monsieur Nathan POLIS et Monsieur Roger BRANDT ;

Considérant que 9 sièges sont à pourvoir ;

Considérant que le calcul répartiteur légal s'effectue de la manière suivante :

Groupe politique	Sièges au Conseil communal	Calcul de base	Sièges (unités)	Sièges (décimales)	Sièges au Conseil de l'Action sociale
Trait d'Union	6	(9/15)*6	3	0,60	4
ACBM	6	(9/15)*6	3	0,60	3
Alternative	3	(9/15)*3	1	0.80	2

Considérant qu'en conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre suivant de sièges au Conseil de l'Action sociale : Trait d'Union - 4 sièges, ACBM - 3 sièges, et Alternative - 2 sièges ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Trait d'Union, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Madame Shanti CORMAN-HABETS, Monsieur Michel GLINEUR, Monsieur Maxime SARTENAR, et Madame Jocelyne GÉRON ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ACBM, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Madame Soumaya SGHIR, Monsieur Joseph ROMEDENNE, et Madame Catherine HERCOT ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Alternative, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Madame Brigitte BECKER et Monsieur Christian PERICK ;

Considérant que ces actes de présentation respectent les conditions prévues aux articles 7 et 9 et les exigences de l'article 10 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée ;

Procède à la désignation des Conseillers de l'Action sociale.

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action sociale suivants :

<u>Trait d'Union</u> : Madame Shanti CORMAN-HABETS, Monsieur Michel GLINEUR, Monsieur Maxime SARTENAR, et Madame Jocelyne GÉRON ;

ACBM : Madame Soumaya SGHIR, Monsieur Joseph ROMEDENNE, et Madame Catherine HERCOT ;
Alternative : Madame Brigitte BECKER et Monsieur Christian PERICK ;

La Bourgmestre-Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera soumis à la tutelle générale du Gouvernement wallon, via la Guichet des pouvoirs locaux.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au CPAS.

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Présidente,

C. PLOUMHANS N. THÖNNISSEN
